



Vous résidez sur les communes de :

Gué-de-Longroi, Levainville, Auneau-Bleury-St-Symphorien, Béville-le-Comte, Aunay-sous-Auneau, La Chapelle d'Aunainville, Maisons, Morainville, Mondonville-St-Jean, Léthuin, Vierville, Châtenay.

Les tarifs indiqués sur cette fiche sont applicables à partir du 1er janvier 2022. Pour tous renseignements concernant la facturation, contactez le secrétariat des PEP 28 : secretariat3@pep28.asso.fr ou au 02 37 31 29 35.

Principe du taux d'effort

La tarification est basée sur le principe du taux d'effort, appliqué en fonction de vos revenus, calculé à partir de vos revenus bruts annuel* (**total des salaires et assimilés N-2 avant déduction** divisé par 12) et de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours). **La tarification pourra évoluer en janvier de chaque année à la mise à jour des données CDAP.**

*Votre revenu brut global est égal à la somme des revenus, bénéfiques et gains que vous avez perçus sur une année civile (par exemple : salaires, pensions de retraite ou alimentaire, revenus fonciers, bénéfiques agricoles, allocations chômage ...).

Un tarif horaire personnalisé est calculé pour chaque famille.

Ce dernier est multiplié par 1.5 (correspondant à une moyenne d'1h30 d'accueil) pour le périscolaire du matin ; 2.5 (correspondant à une moyenne de 2h30 d'accueil) pour le périscolaire du soir et 10 (correspondant à une moyenne de 10h d'accueil) pour les mercredis et les vacances scolaires.

Un tarif « plancher » et « plafond » sont déterminés pour chacune des activités. Ils sont appliqués si après calcul votre participation financière est inférieure au prix plancher ou supérieure au prix plafond.

Tarifs périscolaire du matin

Il n'y a plus de forfait. Votre facturation est établie en fonction des présences réelles de votre enfant, **attention les réservations sont obligatoires.**

Calcul de votre tarif d'accueil du matin en périscolaire (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous):

(Votre revenu brut global N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 1.5h de prise en charge.

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, un tarif unique est appliqué, correspondant à +40% du tarif plafond soit 3.36€/matin.

Tarif plancher périscolaire matin	Tarif plafond périscolaire matin	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
0.90€	2.40€	0.050%	0,040%	0,030%

Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 33 000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

$$33\ 000\text{€}/12 = 2750\text{€}$$

$$2750\ \text{€} \times 0.040\% = 1.10\text{€}$$

$$1.10\text{€} \times 1.5\ \text{h} = 1.65\text{€}$$

Votre tarif sera de **1.65€** pour chaque présence de votre enfant pour les matins car compris entre le tarif plancher et le tarif plafond.

Tarifs périscolaire du soir

Il n'y a plus de forfait. Votre facturation est établie en fonction des présences réelles de votre enfant, **attention les réservations sont obligatoires.**

Calcul de votre tarif d'accueil du soir en périscolaire (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous):

(Votre revenu brut global N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année scolaire en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 2.5h de prise en charge.

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, un tarif unique est appliqué, correspondant à +40% du tarif plafond soit 4.90€/soir.

Tarif plancher périscolaire soir	Tarif plafond périscolaire soir	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
1.50€	3.50€	0.050%	0,040%	0,030%

Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 70 000 € vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

$$\begin{aligned}70\ 000\text{€}/12 &= 5833\text{€} \\5833\ \text{€} \times 0.040\% &= 2.33\text{€} \\2.33\ \text{€} \times 2.5\text{H} &= 5.83\text{€}\end{aligned}$$

Votre participation sera de **3.50€** pour chaque présence de votre enfant pour les soirs soit le tarif plafond car votre tarif est supérieur à celui-ci.

Une pénalité de 5€ par quart d'heure sera appliquée pour un retard après la fermeture de l'accueil périscolaire.

Tarifs des mercredis et vacances scolaires

Votre facturation est établie en fonction de vos réservations et des présences réelles (enfant présent, absence excusée avec certificat médical transmis sous 8 jours, absence payante car non-respect des délais d'annulation : Cf. Règlement de fonctionnement)

Si votre enfant arrive sans être inscrit à l'ALSH et qu'il reste des places disponibles, il sera accueilli avec l'accord de la direction mais le tarif "journée exceptionnelle" (tarif unique à 19.20€) vous sera appliqué et la situation devra être régularisée dans la journée pour le restant de la période (en fonction des places disponibles).

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire avec obligation de panier repas, une déduction de **3,60€/jour** sera effective sur le tarif journée. La famille devra apporter le repas du midi et le goûter de l'enfant.

Pour l'extrascolaire (période de vacances), il n'y a plus de forfait 4 ou 5 jours. Si votre réservation est inférieure à 4 jours semaine, le tarif "journée exceptionnelle" sera appliqué soit le tarif plafond majoré de 20% (tarif unique 19.20€/ jour pour habitant CCPEIDF).

Calcul de votre tarif d'accueil des mercredis et vacances scolaires (votre pourcentage de taux d'effort est noté sur le tableau ci-dessous) :

(Votre revenu brut global N-2 divisé par 12) X % de votre taux d'effort (basé sur la composition de votre famille au 1er septembre de l'année en cours, nombre d'enfants de moins de 20 ans) x 10h de prise en charge.

Pour les familles dont les 2 parents résident à l'extérieur du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, un tarif unique est appliqué, correspondant à +40% du tarif plafond soit 22.40€/jour (mercredi ou jour de vacances)

Tarif plancher journée accueil de loisirs avec repas	Tarif plafond journée accueil de loisirs avec repas	Taux d'effort famille avec 1 enfant	Taux d'effort famille avec 2 enfants	Taux d'effort famille avec 3 enfants et plus
Sept à déc. 2022 : 6.90€ A partir de janvier 2023 : 6.50€	16.00€	0.050%	0,040%	0,030%

Exemple :

Votre revenu brut annuel est de 17000€, vous avez 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

$$\begin{aligned}17\ 000\text{€}/12 &= 1416\text{€} \\1416\ \text{€} \times 0.040\% &= 0.56\text{€} \\0.56\ \text{€} \times 10\text{H} &= 5.60\text{€}\end{aligned}$$

Votre participation sera de 6.90€ pour chaque réservation de votre enfant pour les mercredis et/ou vacances (si 4 jours ou plus par semaine) soit le tarif plancher car votre tarif est inférieur à celui-ci.

Une pénalité de 5€ par quart d'heure est appliquée pour un retard après la fermeture de l'accueil périscolaire.

Modalités de règlement :

Chèque, espèces, chèque CESU, paiement en ligne via votre Espace Famille